

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 9 JUILLET 2018**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 29/06/2018, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Cyrille CUENOT, Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Bénédicte KREBS, Norbert SANCHEZ CANO à Jean-Marc PIREAUX, Pascal GUEFFIER à Pascale RICCITIELLO, Henri HOURIEZ à Virginie SUDRE, Charles NECTOUX à Brigitte PIGEYRE, David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Thierry VACHON à Patrice SAUMON

Absent : Armand AVEDIAN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2018.07.09.1

OBJET : Décisions municipales

DECISION MUNICIPALE N° 2018.37

OBJET : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des marchés publics : feu d'artifice du 13 juillet 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu le Budget Primitif 2018 approuvé par délibération en date du 5 février 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'organisation du spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2018,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société FEUX D'ARTIFICES UNIC – RN 92 – BP 99 – 26103 ROMANS Cedex, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du jeudi 31 mai 2018,

DECIDE

De conclure un marché avec la société FEUX D'ARTIFICES UNIC pour l'organisation du spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2018.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de 7 060 € TTC (sept mille soixante euros toutes taxes comprises).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6232.

DECISION MUNICIPALE N° 2018.38

OBJET : Achat de fournitures scolaires et pédagogiques et de livres scolaires et non scolaires

(Procédure adaptée ouverte passée en application des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu l'inscription des crédits sur le Budget Primitif 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des prestataires extérieurs pour l'achat de fournitures scolaires et pédagogiques et de livres scolaires et non scolaires,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, les propositions présentées par l'entreprise LACOSTE pour le lot 1 ainsi que PICHON pour le lot 2, sont apparues économiquement les plus avantageuses tout en répondant conformément à nos attentes,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du jeudi 7 juin 2018,

DECIDE

Lot 1 : Fournitures scolaires et pédagogiques

Il sera conclu un contrat avec l'entreprise LACOSTE, située à LE THORS (84250) dont une agence se situe à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (38070).

Le montant de la dépense à engager au titre de cet accord-cadre à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant maximum pour la période initiale du contrat : 30 000 € HT

Ce montant sera identique pour chaque période de reconduction.

Lot 2 : Livres scolaires et non scolaires

Il sera conclu un contrat avec l'entreprise PICHON, située à LA TALAUDIÈRE (42350).

Le montant de la dépense à engager au titre de cet accord-cadre à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant maximum pour la durée du contrat : 8 000 € HT

Ce montant sera identique pour chaque période de reconduction.

La durée de chaque accord-cadre est de 1 an à compter de la notification du marché.

Il sera reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale du contrat, toutes périodes confondues de 4 ans.

Sans vote

St-Quentin-Fallavier, le 09/07/2018

Publication et transmission en sous préfecture le 10 juillet 2018 10/07/2018

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20180709-lmc13979-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.